



QUESTIONS DP CGT DU 6 MARS 2018

QUESTION 1 :

Dans l'annexe 2 de la convention 80 concernant la garantie du maintien du brut à partir de 2008:

ANNEXE 2 – Garantie de maintien du brut à compter de 2008

Modalités de mise en œuvre de la garantie de maintien du brut

- *L'année de référence individuelle pour le maintien du salaire brut est l'année 2007, ou la meilleure des 3 dernières années (2005, 2006, 2007).*
- *Le maintien du brut se fait sur la base d'un comparatif d'accessoires entre l'année de référence et l'année en cours après signature de la nouvelle convention Péage (1^{ère} année 2008)*
- *Les heures de nuit, ainsi que l'ICP3, n'entrent pas dans le calcul de la garantie du maintien du brut. Elles font l'objet d'un maintien spécifique.*
- *La garantie de maintien du brut individuel est liée à la situation de chaque salarié au moment de la signature de la convention. Ce maintien est donc stoppé dès que la situation individuelle du salarié est modifiée à sa demande (changement d'affectation, d'emploi, d'organisation, de taux d'activité). Il en sera de même pour les salariés qui, sur l'année, auront plus de 30 jours de maladie et pour lesquels le comparatif ne sera plus significatif. En cas d'arrêt du maintien du brut, l'indemnité compensatrice P3 mensuelle continuera cependant à être versée.*

Modalités de calcul de la garantie de maintien du brut

Le maintien du brut à compter de 2008 se fera annuellement en comparant les accessoires de l'année 2007 (voire 2005 ou 2006 si le salarié était absent) à ceux de l'année considérée, et à condition que ces salariés n'aient pas été stoppés pour les motifs cités ci-dessus.

Le total des accessoires de référence de l'année 2007 est figé et devient la référence.

Rubriques de salaires pris en compte dans le salaire de référence « accessoires » :

- *Heures fériés jour 150 %*
- *Heures fériés jour 50 % récupérés*
- *Heures dimanche jour 50 %*
- *Jours fériés chômés 100%*
- *Jours fériés récupérés et valorisés*
- *Paniers jour postés (soumis et non soumis)*
- *Paniers nuit postés (soumis et non soumis)*

- *Paniers régularisés (soumis et non soumis)*

Neutralisation des augmentations des années précédentes :

Les mesures individuelles et collectives accordées au cours de l'année diminueront le montant des rubriques des accessoires ci-dessus.

Selon la formule :

- *% d'augmentation collective accordé sur l'année pleine*
- +
- *% d'augmentation individuelle accordé sur l'année pleine*

Toutes les augmentations individuelles ou collectives ayant un impact sur la valorisation des accessoires doivent être neutralisées sur les années suivantes comme suit :

- *1^{ère} année : neutralisation uniquement des augmentations de l'année,*
- *2^{ème} année : neutralisation des augmentations de l'année et des augmentations de l'année précédente,*
- *...*

Exemple :

- *Au 01/01/2009 seront neutralisées du comparatif les mesures collectives et individuelles 2008*
- *Au 01/01/2010 seront neutralisés du comparatif, les mesures collectives et individuelles 2008 et 2009*

Les élus CGT aimeraient savoir pour le calcul:

- Pour la période de référence (2007) s'il s'agit des accessoires programmés ou les accessoires réellement effectués en 2007?
- Pour l'année considérée (2017 par exemple) s'il s'agit également des accessoires programmés ou les accessoires réellement effectués?

Le personnel et les élus CGT demandent que chaque salarié connaisse le montant de référence pris en compte pour le calcul du maintien de salaire annuel.

QUESTION 2 :

Concernant l'évènement neigeux du mercredi 28 février, le personnel et les élus CGT souhaite savoir comment seront payés les salariés postés et non postés qui n'ont pu se rendre sur leur lieu de travail ou sont arrivés en retard soit parce qu'ils ne pouvaient pas sortir de chez eux soit parce qu'ils étaient bloqués sur l'autoroute.

QUESTION 3 :

Le personnel et les élus CGT souhaitent savoir si tous les véhicules de services sont équipés de pneus neige. Il semblerait que lors de l'évènement neigeux du 28 février les conducteurs de travaux du district SA, circulaient sur la chaussée enneigée sans matériel adéquat (pneus neige, chaines ou chaussettes) ce qui est pour le moins dangereux.

Envisagez-vous d'équiper ces véhicules pour assurer la sécurité de tous ?